

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 18 juillet 2011 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Promesse unilatérale d'achat de terrains à la SAFER

Val-des-Prés, le 12 Juillet 2011

Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mil onze et le dix-huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN
M. Alain BLOCH-TREFOUSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par madame la Préfète visant à regrouper les communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins,
- propose l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre dans le périmètre de la communauté de communes du Briançonnais.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Thérèse AIMARD-FOSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN ; 1 voix contre : André ROULET) approuve le projet de statuts de la communauté de communes du Briançonnais annexé à la présente, et dont les principales modifications portent sur la reformulation d'un certain nombre de compétences, notamment pour l'Opération Grand Site, l'Aménagement Numérique du Territoire et sur l'adjonction des compétences suivantes :

- Aide aux communes pour les actions qui relèvent de la lutte contre les campagnols terrestres et plus largement de la protection et de la sauvegarde de l'agriculture de montagne,
- Promotion, soutien technique aux communes, maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt communautaire en matière de développement durable. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions liées au patrimoine communautaire, ou dont l'envergure et la consistance nécessitent une approche communautaire,
- Réalisation, promotion et gestion des opérations qui s'inscrivent dans le secteur du tourisme scientifique et déclarés d'intérêt communautaire. Relèvent de l'intérêt communautaire la maison de la Géologie et le Jardin Alpin.
- Création et gestion d'une plateforme de covoiturage
- Coordination des actions menées par les partenaires publics ou privés des communes et stations du Briançonnais et visant à pérenniser et promouvoir le label VTT FFC du Briançonnais : la Communauté de Communes est l'interlocuteur de la FFC.

Promesse unilatérale d'achat de terrains à la SAFER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition des parcelles A 761, A 769, A 781, A 788, A 800 pour 112 m², A 902, D 18, D 24, D 67, D 472, E 983, F 977 d'une superficie totale de 75 a 15 ca, auprès de la SAFER,
- autorise le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat pour un montant de 1.170 € auquel s'ajouteront les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant de 239,20 €,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Fait à Val-des-Prés, le 25 Juillet 2011
Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Juillet 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

12 Juillet 2011

Date d'affichage :

12 Juillet 2011

L'an deux mil onze et le dix-huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN
M. Alain BLOCH-TREFOUSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit, pour ce qui concerne l'intercommunalité, l'achèvement de la carte et la rationalisation des périmètres existants dans un calendrier particulièrement contraint.

Ce schéma doit, entre autres, viser à :

- constituer, autant que possible, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants ; toutefois, ce seuil n'est pas applicable dans les zones de montagne et peut être abaissé par le préfet pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières dans les autres zones ;
- améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre existants, notamment au regard du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale ;

Dans ce cadre, ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

C'est dans ce contexte que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été adressé par courrier recommandé reçu le 22 avril 2011 de madame la Préfète des Hautes-Alpes à notre commune, qui doit donner son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Pour ce qui concerne notre commune, madame la Préfète préconise un regroupement des deux communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins, accompagné de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre.

Par ailleurs, le Maire indique qu'afin de préparer ce débat particulièrement important pour l'avenir de nos collectivités, le Pays du Grand Briançonnais a confié au cabinet Stratorial une étude portant sur la réforme des collectivités territoriales situées dans le périmètre du Pays. A cette occasion, les enjeux en termes de gouvernance, de compétences, de fiscalité et de finances du regroupement des quatre communautés de communes formant le périmètre du Pays (CC du Briançonnais, CC du Pays des Ecrins, CC du Guillestrois et CC du Queyras) ont été étudiés, selon une hypothèse proposée à l'époque par le Préfet. Cette étude a été financée par l'Etat et la Région. Cependant, le scénario de regroupement des quatre communautés de communes formant le périmètre du Pays n'ayant pas reçu l'adhésion de la communauté de communes du Guillestrois, différents autres scénari de regroupements ont été étudiés.

Après avoir pris connaissance des propositions de madame la Préfète,
Après avoir pris connaissance des conclusions des différents travaux du cabinet Stratorial,

Considérant qu'un éventuel projet de fusion de communautés de communes ne pourrait se concevoir que dans les conditions suivantes :

- d'abord être précédé d'une évaluation des politiques territoriales menées,
- ensuite s'appuyer sur un projet territorial partagé entre les collectivités, à partir duquel seraient discutées les compétences à mettre en œuvre sur ce nouvel espace,
- disposer d'un calendrier de mise en œuvre réaliste,

et considérant le manque de débat et de concertation proposés par l'Etat dans cette démarche,

Considérant que si le projet territorial de la communauté de communes du Briançonnais a permis de voir un certain nombre de réalisations concrètes (services culturels, activités économiques, environnement, ...), il est encore en phase de maturation, et tout regroupement de communautés sur un territoire plus large est en conséquence prématuré,

Considérant qu'il est utile d'appliquer, conformément à la loi du 16 décembre 2010, le principe de couverture intégrale du territoire par des EPCI ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, et qu'à ce titre, l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre dans le périmètre de la communauté de communes du Briançonnais est une nécessité, qui consacrera l'unité de services sur un même territoire géographique,

Considérant la pertinence des dimensions de ce territoire de la communauté de communes du Briançonnais intégrant la commune de Puy Saint Pierre, qui constitue :

- un espace habité par plus de 20.000 habitants toute l'année, et plus de 80.000 en saison touristique, respectant donc très largement les orientations de la loi du 16 décembre 2010 en terme de seuil minima démographique (5.000 habitants, qui plus est non applicable en zones de montagne) ;
- un espace intégrant en totalité le périmètre de la seule unité urbaine au sens de l'INSEE du nord du département, respectant donc les orientations de la loi du 16 décembre 2010 en terme de cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre existants ;
- un espace regroupant des activités économiques cohérentes ;

Considérant que la fusion des communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins entraînerait :

- une distanciation préjudiciable de l'EPCI avec le citoyen qui commence à peine à percevoir le rôle de la CCB en tant qu'acteur territorial,
- des problèmes d'infrastructures pour la gouvernance et pour les services, susceptibles de générer de nouvelles dépenses inutiles,
- de très lourdes incertitudes sur les conséquences financières et sur la faisabilité d'une harmonisation des compétences cumulées des deux collectivités existantes, et des éventuelles hausses de fiscalité prévisibles en cas de restitution de compétences aux communes,
- des incertitudes financières et fiscales liées aux zones d'ombre subsistant à ce jour dans l'application de la loi,

Considérant les importantes disparités qui existent en matière de compétences de nos communautés respectives, et vu la dimension contraignante de la loi qui vise à cumuler ces compétences,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par madame la Préfète visant à regrouper les communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins,
- propose l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre dans le périmètre de la communauté de communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Juillet 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

12 Juillet 2011

Date d'affichage :

12 Juillet 2011

L'an deux mil onze et le dix-huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

M. Alain BLOCH-TREFOUSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvée en date du 14 mars 2011 relative à la modification des statuts de la collectivité, et propose de prendre en considération :

- que la Maison de la Géologie dans le cadre de l'attribution du Pôle d'Excellence Rurale à la collectivité, la lutte contre les campagnols pour l'aide aux communes ainsi que la promotion, le soutien technique aux communes et la maîtrise d'ouvrage d'opérations communautaires, rayonnent sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais et trouvent tout naturellement leurs places dans ses compétences,
- qu'il est pertinent d'apporter au sein de la communauté de communes du Briançonnais une aide aux communes pour la protection et la sauvegarde de l'agriculture de montagne,
- qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes du Briançonnais afin que la collectivité puisse prendre compétence dans le domaine de la vie culturelle ouvert à l'ensemble de la population, avec un certain nombre de services à caractère culturel et patrimonial sur notre territoire,
- que la promotion, le soutien technique aux communes et la maîtrise d'opérations en matière de développement durable apportera au territoire une dimension communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Thérèse AIMARD-FOSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN ; 1 voix contre : André ROULET) approuve le projet de statuts de la communauté de communes du Briançonnais annexé à la présente,

et dont les principales modifications portent sur la reformulation d'un certain nombre de compétences, notamment pour l'Opération Grand Site, l'Aménagement Numérique du Territoire et sur l'adjonction des compétences suivantes :

- Aide aux communes pour les actions qui relèvent de la lutte contre les campagnols terrestres et plus largement de la protection et de la sauvegarde de l'agriculture de montagne,
- Promotion, soutien technique aux communes, maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt communautaire en matière de développement durable. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions liées au patrimoine communautaire, ou dont l'envergure et la consistance nécessitent une approche communautaire,
- Réalisation, promotion et gestion des opérations qui s'inscrivent dans le secteur du tourisme scientifique et déclarés d'intérêt communautaire. Relèvent de l'intérêt communautaire la maison de la Géologie et le Jardin Alpin.
- Création et gestion d'une plateforme de covoiturage
- Coordination des actions menées par les partenaires publics ou privés des communes et stations du Briançonnais et visant à pérenniser et promouvoir le label VTT FFC du Briançonnais : la Communauté de Communes est l'interlocuteur de la FFC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Juillet 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

12 Juillet 2011

Date d'affichage :

12 Juillet 2011

L'an deux mil onze et le dix-huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

M. Alain BLOCH-TREFOUSSE à M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Promesse unilatérale d'achat de terrains à la SAFER

Monsieur le Maire rappelle la convention du 3 mai 2006 signée avec la SAFER pour la protection des zones naturelles et agricoles. Il informe le Conseil Municipal d'une proposition de rétrocession par la SAFER des parcelles A 761, A 769, A 781, A 788, A 800 pour 112 m², A 902, D 18, D 24, D 67, D 472, E 983, F 977 d'une superficie totale de 75 a 15 ca, pour un montant de 1.170 € plus les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant de 239,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition des parcelles A 761, A 769, A 781, A 788, A 800 pour 112 m², A 902, D 18, D 24, D 67, D 472, E 983, F 977 d'une superficie totale de 75 a 15 ca, auprès de la SAFER,
- autorise le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat pour un montant de 1.170 € auquel s'ajouteront les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant de 239,20 €,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK